



PROJET PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 17 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, à 18h45, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du 11 février deux mille vingt-cinq, et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Présents :

Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Ludovic ROBITEAU.
Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule CŒURDEVEY, Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, Elodie DURIEUX.

Excusés :

Madame Alicia DE OLIVEIRA qui a donné procuration à Monsieur Vincent LACOSTE,
Monsieur Frédéric FAURE qui a donné procuration à Madame Marie-Paule CŒURDEVEY,
Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD qui a donné procuration à Monsieur Bruno AUTHIAT,
Monsieur Jean-François RODE qui a donné procuration à Madame Brigitte SABADIN,

Absents :

Messieurs Antonio Manuel DE JESUS PEDRO et Evan GEVAERT, Madame Valentine BARREAU.

Secrétaire de séance :

Monsieur Bruno AUTHIAT

ORDRE DU JOUR :

- 2025-001 Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2025-002 Demande de résiliation de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Gymnase de SAINT PIERRE DE CHIGNAC. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint délégué aux finances – point délibérant.
- 2025-003 Renouvellement de la flotte de véhicules de l'atelier municipal. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint délégué aux finances – point délibérant.
- 2025-004 Régularisation du contrat imprimantes. Rapport présenté par Madame Marie-Paule CŒURDEVEY, conseillère municipale – Point délibérant.
- 2025-005 Remboursement d'un sinistre par l'assurance AXA. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2025-006 Accord de jumelage et de coopération entre la commune de LA DOUZE et la commune de SANTA CRUZ DE DOURO ET SAO TOME DE COVELAS. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2025-007 Création d'un atelier de bouilleur de cru. Rapport présenté par Madame Elodie DURIEUX conseillère municipale - point délibérant.
- Questions diverses.

202-008 POINT SUPPLEMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils acceptent d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour : tarification du service de transport scolaire.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

2025-001 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2024.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024.

2025-002 DEMANDE DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE DE SAINT PIERRE DE CHIGNAC. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX FINANCES – POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint délégué aux finances concernant la Convention d'utilisation et de gestion du GYMNASSE SUD de Saint Pierre de Chignac.

Monsieur Bruno AUTHIAT : *La proposition à soumettre concerne une demande de résiliation, par notre volonté, sous réserve du respect de la procédure d'arbitrage telle que définie à l'article 11 de la convention de participation financière et respect d'un préavis de 6 mois.*

L'article 11 prévoit, avant toute décision de résiliation par l'une des parties, de se rapprocher du Grand Périgueux, afin qu'une solution amiable soit recherchée. Plutôt que de vous lire la lettre adressée au Grand Périgueux, je préfère vous faire passer l'original qui sera daté et signé à l'issue du vote, dans le but de préserver l'exclusivité aux destinataires, par voie postale.

Sous les conseils du conseiller décideur local de la DGFIP, nous devons entreprendre les démarches rapidement, sans attendre la régularisation du 30 juin sur les échéances impayées et permettre aux autres partenaires d'inclure notre part au prorata dans leur budget (tableau ci-dessous), afin d'échapper, éventuellement, au paiement du second semestre 2025.

À ce jour, nous avons assez d'arguments pour nous délester de cette charge, non négligeable, d'un montant de 4686 euros par an.

Afin de valider et démontrer que cette décision d'être radié de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du gymnase de Saint Pierre de Chignac, a été prise de façon convergente, nous devons voter.

Le résultat final pourra confirmer notre volonté d'agir (ou non).

COMMUNE	POPULATION base 2013	Part actuelle	Part 2025 recalculée	Prévisionnel actuel	Prévisionnel 2025 recalculé	Part prorataée
Saint Pierre de Chignac	860	14,35%	17,64%	3601,85	4 427,90 €	826,05 €
Saint Laurent sur Manoire	945	25,53%	19,38%	6408,03	4 865,54 €	907,64 €
Sainte Marie	585		12%		3 012,00 €	561,87 €
Eyllac	752	32,61%	15,42%	8185,11	3 871,83 €	723,40 €
Blis et Born	457		9,38%		2 352,96 €	439,61 €

Saint Antoine d'Auberoche	162		3,33%		834,10 €	155,84 €
Milhac d'Auberoche	584		11,98%		3 006,85 €	561,78 €
Saint Geyrac	220	3,67%	4,51%	921,17	1 132,72 €	211,55 €
Saint Crépin d'Auberoche	310	5,17%	6,36%	1297,67	1 596,10 €	298,43 €
TOTAL			100,00%		25 100,00 €	4 686,17 €

SIMULATION DU BUDGET ANNUEL PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE ESTIMÉ À 25 100,00€ SANS LA COMMUNE DE LA DOUZE

Le sujet avait été évoqué lors de la séance du mois de septembre 2024.

Elodie DURIEUX et Ludovic ROBITEAU auraient préféré une discussion avant d'informer les destinataires par courrier, mais dans tous les cas ils souhaitent aussi sortir de ce système.

Après avoir entendu Monsieur Bruno AUTHIAT, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le projet de retrait de la participation de la commune aux frais de fonctionnement du gymnase de Saint-Pierre de Chignac.

2025-003 RENOUELEMENT DE LA FLOTTE DE VÉHICULES DE L'ATELIER MUNICIPAL. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX FINANCES – POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint délégué aux finances concernant le Renouveau des véhicules utilitaires des ateliers municipaux.

Monsieur Bruno AUTHIAT : Il fallait s'y attendre, les véhicules de services pour les agents municipaux lâchent les uns après les autres, et malgré d'éventuelles réparations coûteuses, ils ne passeront plus au contrôle technique.

Nous avons prévu de les remplacer par l'acquisition de véhicules d'occasion dans le cadre de notre prochaine campagne d'investissement.

Mais là, nous devons agir rapidement.

Le conseiller décideur local (CDL) de la DGFIP nous a informé qu'un prêt ne dépassant pas ¼ des amortissements de 2024 pourrait être demandé avant le budget, soit 43000 euros. Malheureusement ce n'est pas suffisant.

Concernant la location longue durée qui, contrairement à une location avec option d'achat, est une dépense de fonctionnement qui peut être engagée par l'ordonnateur avant le vote du budget primitif, le tout sans délibération ni vote en CM.

L'imputation doit être faite au compte 61351 en M57 développée.

En conséquence, nous avons signé des contrats LLD sur trois véhicules neufs commandés, dont la réception est prévue en juin pour la fourgonnette VW Caddy et en septembre pour les deux camions bennes. En attendant, VW nous loue un camion benne d'occasion 500€/mois (moitié prix par rapport à un loueur classique).

Pourquoi avoir choisi VW ? Parce que chez eux tout se passe en interne. Ils ont leur propre service financier. C'est pour cela qu'ils sont moins chers.

Avec les remises et options proposées, ainsi que la maintenance et remplacement des pièces d'usure, nous avons obtenu des loyers sur 37 mois de :

- 415 euros par mois TTC pour chaque camion
- 251 euros par mois TTC pour la fourgonnette

Soit moins de 1100 euros par mois

Ces loyers seront amortis à 77% par une forte baisse des frais engagés sur l'entretien du matériel roulant. En 2024, le montant des dépenses au 31/12 à l'article 61551 (entretien matériel roulant) s'élevait à 23888 euros et sans action de notre part en 2025, nous aurions sûrement atteint des sommes beaucoup plus importantes.

À ce jour, cela représente une dépense d'environ 1991 euros par mois dont 41,86% liée à la flotte actuelle, soit 834 euros par mois.

En conclusion, nos agents pourront travailler avec des véhicules fiables et opérationnels sans asphyxier le budget.

Les véhicules anciens seront portés à destruction (ferrailleur SIRMET à Boulazac), compte tenu de leur état, dès réception des nouveaux véhicules. Il ne sera pas possible de les vendre à quiconque, seul le plateau benne du camion jaune sera récupéré pour faire une remorque benne qui ira derrière les tracteurs. Il y aura un problème de transport des tondeuses, le prix de vente des vieux véhicules servira donc à financer une partie de la remorque (environ 1600 euros HT neuf).

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'achat des nouveaux véhicules tel que présenté ci-dessus, ainsi que la vente à l'entreprise SIRMET des véhicules réformés ou démontés (2 minibus, un camion Boxer orange et la cabine jaune d'un Iveco plateau).

2025-004 RÉGULARISATION DU CONTRAT IMPRIMANTES. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME MARIE-PAULE CCEURDEVEY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE – POINT DELIBERANT.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Paule CCEURDEVEY, conseillère municipale.

Madame Marie-Paule CCEURDEVEY :

Après plusieurs et difficiles négociations depuis janvier 2024, concernant le contrat des imprimantes multifonctions, pour la mairie et l'école, une troisième proposition de Ariane Bureautique a été reçue en décembre 2024.

- *Suppression du contrat Full (augmentation des loyers et forfait tirage tous les ans à hauteur de 5%) pour un contrat classique fixe pour la durée du contrat.*
- *Suppression des forfaits tirage. La facture sera établie selon la consommation réelle.*
- *Baisse du tarif des tirages noir et couleur.*
- *Durée du contrat inchangée de 63 mois.*

Le 18 décembre 2024, j'ai envoyé un mail à tous les élus, pour avoir leur avis sur la 3^{ème} proposition de Ariane Bureautique et celle de SFERE 24 (avec et sans reprise de contrat).

Ont donné leur accord : Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI, Elodie DURIEU. Messieurs Bruno AUTHIAT, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Frédéric FAURE, Ludovic ROBITEAU, ainsi que Vincent LACOSTE et Marie-Paule CCEURDEVEY

Ci-dessous le tableau récapitulatif

ARIANE BRUREAUTIQUE						Cout fin de contrat			
1ère proposition	Janv-24	Mairie	Canon C5840	1 039,90 €	Ht/mois	70 280,45 €			
	Full +5%/an	Ecole	Sharp Inchangé						
			Forfait inclus copie noir				8 900	0,00582 €	
			Forfait inclus copie couleur				3 500	0,05824 €	
2ème proposition	mars-24	Mairie	Sharp BP70C31	969,90 €	Ht/mois	65 549,58 €			
	Full +5%/an	Ecole	Sharp BP70C32						
			Forfait inclus copie noir				6 400	0,00420 €	
			Forfait inclus copie couleur				7 200	0,04200 €	
3ème proposition avec reprise Full	mars-24	Mairie	Sharp BP70C31+MGC	527,29 €	Ht/mois	33 219,27 €			
	Classique	Ecole	Sharp BP500C262						
			copie noir				6 400	0,00390 €	25 €
			copie couleur				7 200	0,03900 €	281 €
	Montant total estimé avec tirages inclus						34 824,51 €		
Proposition SFERE 24 sans reprise de contrat	oct-24	Mairie	KONICA MINOLTA - MFP C 3011neuve	167,84 €	Ht/mois	10 573,92 €			
	Classique	Ecole	KONICA MINOLTA - MFP C 33511neuve						
	avec reprise de contrat	Mairie & ecole	Matériel idem				933,33 €	Ht/mois	
			Forfait copie noir				Réél	0,00400 €	307 €
			Forfait copie couleur				Réél	0,03500 €	322 €
Montant total estimé avec tirages inclus						13 877 €			

Après avoir entendu Madame Marie-Paule COEURDEVEY, le conseil municipal accepte la proposition de délibération ci-dessus, à l'unanimité.

2025-005 REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR L'ASSURANCE AXA. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le maire propose d'accepter le remboursement suivant, par AXA assurances : indemnité de sinistre sur un véhicule : 319,11 € (bris de glace sur Iveco).

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de remboursement présentée ci-dessus.

2025-006 ACCORD DE JUMELAGE ET DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNE DE LA DOUZE ET LA COMMUNE DE SANTA CRUZ DE DOURO ET SAO TOME DE COVELAS. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le maire présente une proposition de jumelage avec la commune portugaise de Santa Cruz do Douro et São Tomé de Covelas, municipalité de Baião.

Il est proposé d'établir et de développer une coopération entre les deux territoires et de conclure un accord de coopération basé sur les principes d'égalité et de bénéfice mutuel. L'accord promeut la durabilité du processus de développement européen, le développement des communautés locales et le développement des associations civiles.

Les parties, par la coopération entre les deux communes, contribueraient à l'approfondissement de l'amitié et du respect mutuel qui existent déjà entre les deux États.

Selon la proposition d'accord de jumelage et de coopération, les parties établiraient des partenariats notamment dans les domaines suivants :

- Échange d'expériences dans le domaine de la gouvernance.

- Échange d'expériences dans le domaine économique : les parties renforceront leur coopération mutuellement bénéfique et s'efforceront d'offrir des perspectives économiques et commerciales favorables, tant aux personnes physiques qu'aux personnes morales.
- Les parties soutiendront le développement de l'investissement local, la coopération économique et commerciale et le développement de la coopération directe entre les entreprises et les petits et moyens entrepreneurs.
- Les parties coopéreront dans les domaines de la culture, de l'éducation, du sport, du tourisme et de la protection de l'environnement.
- Les parties encourageront l'établissement de relations amicales entre les habitants des communes, la coopération entre les individus, les associations, les municipalités, les associations civiles dans les domaines de la culture, du sport, de la religion, de l'éducation, de l'économie et du tourisme.
- Les parties encourageront la participation conjointe à des événements éducatifs et culturels, dans la mesure de leurs capacités matérielles. Les parties étendront la coopération éducative et culturelle, facilitant ainsi l'établissement et le développement de la coopération entre les associations, les institutions et les organisations culturelles ou les artistes. Les parties encourageront la coopération entre les établissements d'enseignement locaux et l'organisation de programmes d'échanges d'élèves et de jeunes.
- Les parties encourageront et coopéreront à l'échange d'expériences en matière d'utilisation des fonds de l'Union européenne.

Ce contrat de jumelage entrerait en vigueur à la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le contrat pourra être résilié à tout moment, sur notification écrite de l'une ou l'autre des parties. La résiliation prendra effet un mois après la date de réception de la demande de résiliation par l'autre partie.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de jumelage avec la commune portugaise de Santa Cruz do Douro et São Tomé de Covelas, municipalité de Baião.

2025-007 CRÉATION D'UN ATELIER PUBLIC DE DISTILLATION. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME ELODIE DURIEUX CONSEILLÈRE MUNICIPALE - POINT DÉLIBÉRANT.

M. Vincent LACOSTE, maire, étant partie prenante dans cette affaire, se retire de la séance et ne prend part, ni aux délibérations, ni au vote, conformément à l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Brigitte SABADIN, maire adjointe, président l'assemblée, donne la parole à Madame Elodie DURIEUX, conseillère municipale.

Madame Elodie DURIEUX : Je vous fais part d'un courrier de M. Vincent LACOSTE, par lequel il demande d'implanter son atelier public de distillation au 825 Route de la Culture, sur sa parcelle cadastrée ZB 154, dans la grange, accessible, nommée « Petit atelier » où il souhaiterait dorénavant exercer son métier de bouilleur ambulancier

Proposition de délibération : après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à cette demande.
- décide de préciser que le traitement des déchets issus de la distillation devra être conforme aux règles en vigueur.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de délibération ci-dessus concernant l'implantation d'un atelier de bouilleur de cru ambulancier par Monsieur Vincent LACOSTE.

2025-009 TARIFICATION DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.

M. le maire expose que, dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, le Grand Périgueux demande aux communes de délibérer sur la tarification du transport scolaire pour les élèves du primaire.

Trois possibilités de tarifs ont été actées par le Grand Périgueux :

- Plein tarif : 93 € /an pour la famille (aucune facturation à la commune).
- Demi-tarif : 46,50 € (facturation à la commune à hauteur de 46,50 € par enfant).
- Gratuité (facturation à la commune de 93 € par enfant et par an).

Il est rappelé que la tarification actuellement appliquée est le demi-tarif.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de reconduire le demi-tarif.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur Le Maire : *Lors d'une prochaine séance du conseil municipal, il sera proposé de réactualiser la délibération du 6 décembre 2017 portant sur le régime indemnitaire des agents.*

Madame Marie-Paule COEURDEVEY : *Après avoir revu les contrats des imprimantes je souhaiterais faire évoluer les matériels informatiques de la mairie vers un serveur informatique. De plus le PC du conseil municipal est en train de tomber en panne.*

Monsieur Ludovic ROBITEAU : *Je trouve que le conseil municipal n'est pas assez fourni.*

Madame Elodie DURIEUX : *Le centre aéré fait beaucoup parler. Je crains que si nous transférons le centre de loisirs au Grand Périgueux, nous perdrons des enfants.*

Monsieur Le Maire : *Ce dossier n'a pas évolué plus à ce jour.*

La séance est levée à 20h10 heures
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal

Le secrétaire



M. Bruno AUTHIAT

Le Maire



M. Vincent LACOSTE

